



HANDBALL

— SAINT-CLAUDE —



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

SAISON 2026-2027

Ensemble, plus loin!

Validé en assemblée générale le 21 juin 2026



PRÉAMBULE

En adhérant au club de Handball St Claude vous intégrez un club sportif. Être sportif implique une hygiène de vie, le respect des autres, du matériel et des Locaux...

Par conséquent, vous vous engagez à respecter les articles suivants :

ARTICLE 1

Tout joueur ou joueuse et membre de l'encadrement immédiat de l'équipe se doit d'avoir un comportement exemplaire sur et hors du terrain à savoir :

- ✓ Un langage correct vis à vis du corps arbitral, de ses adversaires et de ses partenaires,
- ✓ Pas de saute d'humeur ou de mauvais esprit durant les matchs,
- ✓ Pas de geste déplacé.

ARTICLE 2

Les membres du bureau autorisent les entraîneurs ou le responsable de salle à intervenir lors des rencontres afin de tempérer les ardeurs du public envers de corps arbitral ou envers les équipes.



De même les dirigeants autoriseront ce même responsable de salle à interrompre la rencontre temporairement ou définitivement dans les cas d'excès ou d'insultes à répétitions venant d'accompagnants ou parents sanclaudiens. La rencontre sera perdue sur tapis vert.

ARTICLE 3

Tout joueur ou joueuse devra se mettre à la disposition du club pour :

- ✓ Aider à l'organisation des matchs : préparation de la salle, arbitrage, rangement de la salle, table ...
- ✓ Aider à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 4

Chaque entraîneur, joueur, joueuse, salarié(e) devra respecter les horaires :

- ✓ Aux entraînements,
- ✓ Aux matchs (rendez-vous et départ)
- ✓ En cas de non respect, des sanctions seront appliquées par l'entraîneur qui pourra le cas échéant convoquer la commission de discipline.

ARTICLE 5

Les parents doivent venir chercher leurs enfants mineurs dans le gymnase et non pas les attendre sur le parking.

ARTICLE 6

Le joueur ou la joueuse s'engage à participer aux entraînements et à respecter les convocations des matchs. Dans les deux cas, il devra prévenir de son absence (*Cf. Annexe 1- liste téléphonique*).

ARTICLE 7

En cas de blessure ou maladie, chaque joueur ou joueuse **devra prévenir son entraîneur de son indisponibilité** (*Cf. Annexe 1- liste téléphonique*).

ARTICLE 8

Tout joueur ou joueuse, entraîneur, dirigeants, salarié(e) s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle. Ne pas faire de déclaration pouvant nuire au club, à l'équipe, à l'entraîneur.

ARTICLE 9

A la fin de chaque entraînement tout joueur ou joueuse doit se mettre à la disposition de l'entraîneur afin de procéder au rangement des ballons, du matériel.

ARTICLE 10

Pour les entraînements chaque joueur ou joueuse devra se présenter avec sa tenue personnelle : short, baskets de salle, maillots et ballon (l'école de hand jusqu'à U15, les ballons seront mis à disposition par le club).

ARTICLE 11

Chaque équipement est la propriété du club.

Chaque joueur devra laver l'ensemble de l'équipement de son équipe à tour de rôle chaque semaine. Les tenues de match ne doivent pas être portées en dehors des matchs officiels.

ARTICLE 12

Tout comportement déplacé d'un joueur ou d'une joueuse ou d'un dirigeant lors d'un match entraînant une exclusion avec rapport sera sanctionnée après concertation de la commission de discipline.

Le bureau se réserve le droit de convoquer la commission de discipline en cours de saison pour tous comportements déplacés ainsi que pour des actes ayant remis en cause la sécurité des collectifs mineurs.

ARTICLE 13

Chaque joueur ou joueuse devra s'abstenir de :



Consommer alcools et cigarettes dans les tribunes, durant les matchs et vestiaires après les rencontres ou entraînements.

ARTICLE 14 Remboursement fiscal :

Pour tous déplacements effectués l'entraîneur des équipes concernées collectera le nom des parents avec le kilométrage effectué et ce dès le 1^{er} kilomètre. Au moment de la déclaration fiscale un « reçu au titre des dons à certains organismes » (article 200.238 bis et 885-0V bis du code général des impôts) sera remis à la personne concernée. Les frais d'autoroute rentrent également dans ce type de remboursement sur présentation des tickets (Cf. Annexe 4).

Pour les jeunes en sélection du Jura et ligue remboursement des frais de déplacement sur la base d'un forfait voté en fin de saison par le bureau si les finances du club le permettent. Ce remboursement sera établi au prorata des déplacements effectués par les parents.

ARTICLE 15

Tout joueur ou joueuse s'engage à payer sa licence dès le début de la saison. La demande officielle de licence sera validée dès la réception du règlement.

Modalités de paiement

Toutes les formes de paiements sont acceptées :

- Paiement en espèces en une ou plusieurs fois (un reçu sera délivré par le club et sera signé par les deux parties),
- Paiement en une ou plusieurs fois par chèque,
- Chèques ANCV
- Bon de comité d'entreprise (CE)

Date limite de règlement

Pour les renouvellements de licence, le règlement devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2026.

À compter de cette date, tout licencié n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra plus participer aux entraînements ni aux compétitions jusqu'à la régularisation de sa situation.

Les membres du bureau ont voté à l'unanimité la gratuité de la licence pour tous dirigeants.

Pour les arbitres et entraîneurs le règlement de la licence sera demandé mais non encaissé. En fin de saison si l'arbitre ou l'entraîneur a respecté son engagement vis-à-vis du club le chèque lui sera rendu. Cette décision sera revotée par le bureau en chaque début de saison (Cf. Annexe 2- tarif).

ARTICLE 16

En fin d'année, une assemblée générale sera effectuée afin de présenter le bilan de la saison et permettre le renouvellement des membres du bureau.

ARTICLE 17

Tout joueur ou joueuse sanctionné financièrement par la ligue à la suite d'un comportement anti-sportif sur le terrain devra s'acquitter de son amende et se verra aussi sanctionné sportivement par la commission de discipline du club (Cf. Annexe 3- barèmes de la ligue).

ARTICLE 18

Le licencié, en signant le document accordant les autorisations, autorise l'association à utiliser son image dans un but non lucratif. L'association pourra utiliser l'image et le nom du licencié sur internet, à titre informatif, sur son site et sur sa page Facebook.

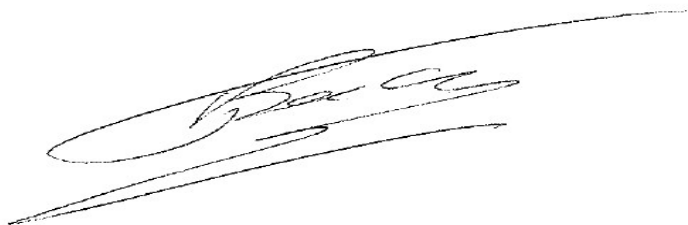
ARTICLE 19

Tous les adultes devant prendre une voiture, et conduisant des licenciés sur une rencontre, se doivent de ne pas avoir consommé d'alcool ou de produits stupéfiants. En cas de manquement à cet article le bureau s'autorisera le droit de convoquer la commission de discipline.

Règlement intérieur proposé par le bureau en AG le 21 juin 2026

Validé par le bureau en sa séance du 21/06/2026.

Pour le bureau le Président



ANNEXE 1

L'adresse mail du club : 5239005@bfc.ffhandball.net

Site du club : <https://www.handball-saint-claude.fr>

Présidents des différentes commissions :

Commission d'arbitrage	David MERMET MARECHAL	06.85.50.78.11
Commission de discipline	Romain CHANDELIER	06.87.79.80.68

Salarié du club :

David MERMET MARECHAL	06.85.50.78.11
-----------------------	----------------

Bureau Directeur

Président	Franck BAUCE	06.47.89.06.70
Trésorier	Séverine DAGORN	06.80.74.67.17
Secrétaire	Hélène GAUTHEROT	06.44.82.67.24

Les entraîneurs

Senior garçons	Yann MOUTOTE	06.89.01.27.97
Senior filles	David MERMET MARECHAL	06.85.50.78.11
Loisirs mixtes	Guillaume GUICHENAL	06.73.65.33.03
U18 filles	Romain CHANDELIER	07.89.37.51.06
U15 filles	Yannick LEGRAND	07.86.62.94.17
U13 filles	David MERMET MARECHAL Milla TRONTIN	06.85.50.78.11
U11 mixte	Vincent KEHL	07.71.08.97.17
U7, U9 mixte	Steeven PONCET	06.74.34.65.88
Babyhand	David MERMET MARECHAL	06.85.50.78.11
Handfit	David MERMET MARECHAL	06.85.50.78.11

Membres du Conseil d'Administration

Vincent KEHL	07.71.08.97.17	Laurent BERTOGLIO	06.07.26.21.58
Romain CHANDELIER	06.89.37.51.06	Steeven PONCET	06.74.34.65.88
Nicolas TRONTIN	06.70.10.22.08	Hervé BRAVETTI	06.88.79.05.89
David MERMET-MARECHAL	06.51.67.17.21	Eddy FORTUGNO	06.41.30.31.45
Laetitia MONNIER	06.70.83.55.73		

Taux de remboursement des frais de déplacement :

0,30 € / réunions et formations des cadres du club

Sénior garçon et sénior fille	150€
Sénior garçon et senior fille étudiant (e) et chômeurs	140€
Loisirs	125€
Handfit	125€
U18	130€
U15	120€
U13	120€
U11	105€
U7/U9	100€
Babyhand	70€
Dirigeant non joueur (euses) dirigeant joueur (euse)-arbitre-entraîneur	Gratuit (cf. article 15)



À partir de deux licenciés de la même famille (lien direct) :

-20 € sur la totalité des deux licences



Une réduction de **10€** est valable pour tour renouvellement et règlement de licence avant le 6 septembre

Toutes formes de
paiement possibles
(cf. article 15)



ANNEXE 3 :

BARÊMES DES SANCTIONS DE LA LIGUE	
Report de match	20€
Résultats non communiqués sur gest'hand	20€
Avertissement	20€
Une date avec sursis	20€
Une date ferme	45€
Inéligibilité à temps	350€
Suspension 1 an	1 200€
Radiation	1 600€
Suspension de salle :	
- Huis clos	150€
- Date de suspension de salle	190€
Forfait simple	140€

INFO : Trois forfaits simple = Forfait général --- → 420 €

AMENDE ARBITRAGE pour désignation Club	
1 ^{ère} absence	0€
2 ^{ème} absence	16€
3 ^{ème} absence	24€
4 ^{ème} absence	32€
5 ^{ème} absence	40€
6 ^{ème} absence	48€
7 ^{ème} absence	56€
8 ^{ème} absence	64€
9 ^{ème} absence	72€
N absence de club	n x 8



FEUILLE DE FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES BENEVOLES

Bénéficiaire :

Le / /

Nom :

Prénom :

Fonction :

Taux de remboursement de l'association : 0.18 €/Km

Barème fiscal "auto" de l'année en cours :	0,304	€/Km
--	-------	------

[illegible]

Règlement par chèque N° :

N° CHEQUE

Total	21,60 €
-------	---------

Je, soussigné(e)

NOM - PRENOM

certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je demande le règlement de la somme de 21,60 €

Je renonce au remboursement de mes frais ci-dessus et les laisse à l'association en tant que don.
A ce titre, je demande que l'association me fournisse le "reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général" (Code cerfa n° 11580*03) afin de pouvoir bénéficier et justifier d'une réduction d'impôts*.

Le don que je fais à l'association s'élève donc à ** 36 €

La réduction fiscale dont je bénéficierais s'élèvera à ***	24 €
--	------

Date et Signature du bénéficiaire :

Signature du responsable de l'association :

* Je ne peux bénéficier de cet avantage fiscal qu'au titre de mon engagement bénévole.

^{**} Le don que je fais à l'association est calculé sur la base du nombre de kilomètres multiplié par le barème fiscal en vigueur.

*** La réduction dont je peux bénéficier s'élève à 66 % du don dans la limite de 20% de mon Revenu Imposable



N° 11580*03
DGFIP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....